



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ANNEXE 2
DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE ANTICIPÉE DU
SANGLIER - Campagne 2019/2020
pour les non bénéficiaires d'un plan de chasse individuel chevreuil ou daim

DEMANDE A ADRESSER JUSQU'AU 15 JUILLET À LA DDTM PAR COURRIEL : ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr
OU PAR VOIE POSTALE A : DDTM - SEE - 10, BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1
AVEC UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE AU NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DETECTEUR DU DROIT DE CHASSE | En tant que détenteur du droit de chasse (Nom, Prénom) : | Cette demande est sollicitée : | | | | | | | | | | | |
| | N° adhérent FDC 44 : Adresse, code postal et commune : Téléphone n° : Courriel : Je demande l'autorisation individuelle pour la chasse anticipée du sanglier : <input type="checkbox"/> à l'affût et à l'approche du 01/06/19 au 14/08/2019 et/ou <input type="checkbox"/> en battue du 15/07/19 au 14/08/2019 Sur le territoire de chasse suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Commune(s) : • Lieu(x) dit(s) : • Références territoires N° FDC 44 : | <input type="checkbox"/> à titre personnel en qualité de détenteur du droit de chasse et/ou <input type="checkbox"/> pour les personnes désignées ci-dessous (6 max.) : <small>nom-prénom</small> <small>n° permis de chasser</small> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">•</td><td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">•</td></tr> <tr><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td></tr> <tr><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td></tr> <tr><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td></tr> <tr><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td></tr> <tr><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td><td style="border-bottom: 1px solid black;">•</td></tr> </table> | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • | • |
| • | • | | | | | | | | | | | | |
| • | • | | | | | | | | | | | | |
| • | • | | | | | | | | | | | | |
| • | • | | | | | | | | | | | | |
| • | • | | | | | | | | | | | | |
| • | • | | | | | | | | | | | | |
| | Je prends note que l'autorisation est individuelle. Les chasseurs cités ci-dessus agissent par délégation et sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse . Je transmets également le bilan des prélèvements réalisés avant le 15 septembre 2019 à la DDTM. Date et signature du détenteur du droit de chasse: | | | | | | | | | | | | |

CADRE RESERVE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Favorable Défavorable pour le motif suivant : incomplet hors délai absence de bilan n-1 autre :

N° 20 .. -

CADRE RÉSERVÉ : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LOIRE ATLANTIQUE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, notamment le R424-8 ; arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la saison de chasse correspondante ; arrêtés de subdélégations en vigueur.

Décision : La présente demande est :

refusée pour le motif suivant : incomplet hors délai absence de bilan n-1 autre :

autorisée selon les modalités suivantes : *ayer la mention inutile*

- pour le tir à l'affût et à l'approche du sanglier, entre le 01/06/2019 au 14/08/2019
- pour le tir en battue du sanglier, entre le 15/07/2019 au 14/08/2019
- Le demandeur transmet le bilan des tirs réalisés durant la période anticipée avant le **15 septembre 2019, via le formulaire correspondant**. En l'absence de prélèvement, le compte rendu est retourné avec la mention néant. La non-transmission du compte-rendu peut entraîner le non-renouvellement de l'autorisation de tirs anticipés pour la saison suivante.
- Pour l'affût et l'approche, le tir est effectué dans les conditions suivantes:
 - le tir à balle à courte distance afin d'être fichant,
 - le tir à l'arc,
 - le tir doit être effectué à au moins 300 mètres de tout sentier d'agrainage sur le territoire concerné.
- Les battues anticipées font l'objet d'une vigilance particulière pour la sécurité, compte tenu de la période. Toute battue fait l'objet d'une déclaration préalable à la mairie concernée, au moins 24 heures à l'avance avant la date prévue, hors dimanches et jours fériés sauf en cas de nécessité d'intervention rapide. Dans ce cas, une information préalable est faite dans les meilleurs délais à la mairie concernée. Cette information est réalisée via le formulaire correspondant en Annexe N°3.
- Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil et se termine une heure après le coucher du soleil (heure de Nantes).
- Les personnes concernées par la présente autorisation doivent être porteurs de ce document ou de sa photocopie, et le présenter en cas de contrôle.

Voies et délai de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la présente décision, les recours suivants, peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- un recours hiérarchique, adressé à monsieur le Ministre de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes.

**ANNEXE 2 - COMPTE-RENDU des tirs aux sangliers et aux renards
en période anticipée du 1^{er} juin 2019 au 14 août 2019**

N° Arrêté :

A retourner AVANT le 15 septembre 2019 à :

**M. le directeur départemental des territoires et de mer (D.D.T.M 44) - Service eau, environnement - Unité Biodiversité - 10 Boulevard Gaston Serpette - BP 53606 - 44036 Nantes Cedex 1.
Courriel : ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr**

**M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique (F.D.C 44) - 12 bis, boulevard François Blancho - CS 40413 - 44204 Nantes cedex 2.
Courriel : nbattais@chasse44.fr**

Adhésion FDC 44 n° :

Unité de Gestion :

Nom et Prénom de l'adhérent :

Commune (principale) du territoire :

Territoire de chasse :

| | Nombre TOTAL de SANGLIERS* prélevés |
|---|-------------------------------------|
| Prélèvement en période anticipée du 1^{er} juin au 14 août 2019 AFFÛT + APPROCHE | |
| Prélèvement en période anticipée du 15 juillet au 14 août 2019 BATTUE | |

| | Nombre TOTAL de RENARDS* prélevés |
|---|-----------------------------------|
| Prélèvement en période anticipée du 1^{er} juin au 14 août 2019 AFFÛT + APPROCHE | |
| Prélèvement en période anticipée du 15 juillet au 14 août 2019 BATTUE | |

* En l'absence de prélèvement, le bilan porte la mention «Néant »

Le,

A,

NOM PRÉNOM :

SIGNATURE :